Proposition de cadrage d'un Appel d'Offres pluriannuel pour les Effacements de la catégorie 1
Réponse de TotalEnergies à l'Appel à contribution

À titre préliminaire, TotalEnergies Electricité et Gaz France (ci-après TotalEnergies) tient à remercier RTE pour le lancement d'un appel à contribution sur la mise en place de l'appel d'offres pluriannuel pour les effacements de la catégorie 1.

TotalEnergies accueille en effet favorablement la démarche de RTE en faveur du développement des effacements du lot 1, et souhaite contribuer activement à la préparation de ce nouvel appel d'offre.

TotalEnergies souhaite également rappeler son intérêt porté aux effacements, filière qui présente de nombreux atouts pour le système électrique (contribution à la sécurité d'approvisionnement, participation des consommateurs à la transition énergétique, économies de CO2, emplois non délocalisables…). TotalEnergies a, depuis de nombreuses années, proposé des évolutions du cadre législatif et réglementaire et des règles de marché visant à développer les solutions de pilotage de la consommation et à relancer cette filière.

Question 1 : Calendrier
Ce calendrier de mise en oeuvre de l'AOE 2023 vous convient-il ?
a. Pour les OE offrant des capacités de la catégorie 1
b. Pour les OE offrant des capacités de la catégorie 2

TotalEnergies est favorable à la création d'un AO pluriannuel en 2023. Cependant, TotalEnergies considère inopportun d'anticiper le lancement de l'AOE 2023, et est donc **défavorable au calendrier de mise en œuvre de l'AOE 2023 tel que proposé par RTE**. L'anticipation du lancement, de la remise d'offre et du clearing ne donnera pas assez de temps aux acteurs pour maximiser les capacités pouvant participer à l'AO pluriannuel 2023.

TotalEnergies propose donc de reprendre le calendrier utilisé pour l'AOE 2022, avec une remise d'offre en septembre et un clearing en octobre.

Question 2 : Impacts et complexités induites par un Appel d'Offres anticipé pour novembre 2022
Dans le cas où le calendrier de l'AOE 2023 (objet de la question 1.) vous semblerait tardif et que vous estimez être en mesure de recruter un volume significatif de capacités additionnelles pour novembre 2022, quel volume de capacités additionnelles pensez-vous pouvoir apporter ?

TotalEnergies n'est pas favorable à la mise en œuvre anticipée de l'AO pluriannuel dès 2022. Il semble peu probable qu'un AO anticipé puisse mobiliser un volume de capacités justifiant à la fois la complexité et les coûts qu'il engendrerait. Comme précisé à la question 1, il est important de donner aux acteurs du temps pour maximiser leurs capacités. De plus, au vu de l'état d'avancement des discussions avec la DG Comp, il apparait plus réaliste de conserver le calendrier classique des AOE afin de s'assurer de la possibilité de lancer l'AO pluriannuel.

TotalEnergies propose également qu'une concertation soit menée avec les acteurs pour étudier l'intérêt d'un AO pluriannuel pour le lot 2 (capacité supérieure à 1 MW).

Question 3 : Durée d'engagement des capacités retenues
Etes-vous favorable aux modalités proposées pour la durée d'engagement ?
Une durée spécifique vous-semble-elle plus adaptée ?

TotalEnergies est favorable aux modalités proposées pour la durée d'engagement.
La proposition donne aux acteurs à la fois de la flexibilité sur la durée d'engagement tout en leur offrant une visibilité sur le moyen-long terme.

TotalEnergies considère qu'il est important que la pérennité de l'AO Pluriannuel soit assurée pour la période post-2023. Pour cela, la fréquence des AO Pluriannuels ainsi que leur nombre doivent être clarifiés, de même que les durées d'engagement pour les années ultérieures à 2023.

TotalEnergies souhaite également soulever le risque de voir des capacités se désengager au profit de rémunérations plus attractives proposées par des opérateurs lauréats d'AO pluriannuels plus favorables. Un mécanisme doit être mis en place pour s'assurer que seules les nouvelles capacités d'effacement soient éligibles à chaque AO pluriannuel, afin d'éviter un phénomène de transfert des capacités qui ne permettrait d'assurer le rythme de développement des capacités d'effacement permettant d'atteindre les objectifs fixés par la PPE.

Question 4 : Engagements de puissance
Etes-vous favorables avec une souplesse permettant de proposer une puissance inférieure la première année ?

TotalEnergies est favorable à une souplesse permettant à l'OE de proposer une augmentation de puissance sur la première année de contrat. Cependant, TotalEnergies considère que cette faculté devrait être maintenue, en laissant **la possibilité aux OE de déclarer une puissance croissante sur toute la durée de leur engagement.**

Au point 3.5, RTE écrit "*Il est proposé que les acteurs puissent proposer dès la remise des offres des puissances croissantes la première année (puissances croissantes permises entre 2023 et 2024). La période entre 2024 et jusqu'à la fin d'engagement serait quant à elle constante*."

TotalEnergies insiste sur la possibilité de déclarer une puissance croissante (*ramp up*) après 2024 : dans le cadre prévu par RTE, le *ramp up* est prévu jusqu'à fin 2023, ce qui est un peu dommageable, surtout sans connaître les aides qui seront prévues post-2023.

Une telle possibilité de puissance croissante est importante pour garantir une continuité dans le développement des capacités d'effacement. **Les acteurs de l'effacement ont besoin d'une visibilité long-terme portant également sur les nouvelles capacités futures, pas seulement celles qui seront développées jusqu'à fin 2023.**

Question 5 : Souplesse sur les engagements de puissance
Etes-vous favorables :
- A l'introduction de cette souplesse ainsi qu'aux modalités de redéclaration ?
A la limite de 25 % ?

TotalEnergies est favorable à une souplesse sur les engagements lors des premières années du contrat. La limite de 25% semble être raisonnable pour limiter les effets d'aubaines et de perte d'opportunités.

Question 6 : Rémunération des capacités
Etes-vous favorables :
A l'application de l'inflation sur le Clearing de l'AO pour la détermination de la rémunération ?
Aux modalités d'application proposées ?

TotalEnergies est favorable à l'application de l'inflation sur le Clearing de l'AO pour la détermination de la rémunération selon les modalités proposées.

Question 7 : Pénalités
Etes-vous favorables à la formule de pénalités proposée pour le cas où le contrat pour différence conduirait à une rémunération négative ?

TotalEnergies n'est pas défavorable à la formule de pénalités proposée par RTE, et souligne que les Contrats pour différence sont préférables sur des horizons de temps lointains.